



PONTIFICIA COMMISSIONE
DI ARCHEOLOGIA SACRA

Prot. XVIII/4D/2

dal Vaticano, 20 ottobre 2007

NORMES ET TARIFS POUR LES PRISES DE PHOTOS

*L'autorisation pour les prises de photos sera donnée uniquement si le sujet à photographier ne se trouve pas déjà dans les Archives photographiques.

L'autorisation à effectuer des prises de photos dans les catacombes pourra être accordée dans les conditions suivantes :

- a) 20 jours au moins avant la date de visite prévue, une demande écrite devra être présentée au Secrétaire de la CPAS – 00120 Cité du Vatican (tél.: +39 06 / 446 56 10 / 446 76 01 – télécopie : + 39 06 / 446 76 25 – Courriel : pcomm.arch@arcsacra.va)
- b) Pour chaque monument est prévue une dépense journalière de 160,00 € pour accéder à la catacombe et bénéficier de la présence d'un fouilleur pour une durée de 2 h maximum, au-delà desquelles une somme de 25 € devra être versée pour chaque heure supplémentaire, ou fraction d'heure. Le paiement devra être effectué dans les 5 jours maximum avant la date prévue pour les prises de photos, au siège de la Commission pontificale (*du lundi au vendredi, de 8 h à 14 h*) ou par virement bancaire sur le compte-courant suivant :

A partir de l'étranger :

Banca Monte dei Paschi di Siena S.p.A.

Agenzia 41 ROMA

(IBAN) IT 16 S 01030 03241 000000098035

(BIC) PASCITM1R41

au nom de la Commission pontificale d'Archéologie sacrée

La cause devra reporter obligatoirement le n° de référence du document

A partir de l'Italie :

Banca Monte dei Paschi di Siena S.p.A.

Agenzia 41 ROMA

Compte N° 98035

Cod. ABI 01030 Cod CAB 03241 Cod. CIN S

au nom de la Commission pontificale d'Archéologie sacrée

La cause devra reporter obligatoirement le n° de référence du document

- c) Un dépôt de garantie de 1.000,00 € devra être versé, par chèque bancaire ou par virement. Ce dépôt sera restitué à la fin des prises de photos, amputé des déductions à titre de dédommagement pour des dégâts éventuels en la circonstance. Il pourra être retiré au siège de la

CPAS, aux jours et horaires fixés suivant accord téléphonique, uniquement sur présentation du formulaire *ad hoc*. Pour des raisons de comptabilité, le client est invité à retirer le dépôt dans les six mois qui suivent la date des photos, délai au-delà duquel la PCAS exercera le droit de conserver la somme susdite, qui sera considérée comme une participation du demandeur aux intentions du Saint-Père. Il est rappelé que si la caution a été effectuée par virement bancaire, le demandeur devra obligatoirement fournir ses données bancaires complètes pour pouvoir encaisser la somme en objet.

- d) Au moment de la restitution du dépôt, le demandeur est tenu de remettre une copie originale des négatifs des photos couleur ou des images numériques réalisées.
- e) Au cas où le matériel photographique réalisé par le demandeur est inséré dans une publication, se référer au "Règlement pour les Archives photographiques".

Prof. Fabrizio Bisconti
Secrétaire

Le soussigné, déclare avoir pris connaissance du présent Règlement et en accepter les conditions.

Date : Signature :

DESTINATAIRE DE LA FACTURE (SI DIFFERENT DU DEMANDEUR):

Nom et Prénom.....
Organisation
Code fiscal / P. TVA
Adresse
Code postal Ville.....
Pays